

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LA ZONE LOCALE

Les tarifs France-Télécom et PTT suisses, applicables aux communications téléphoniques dans la zone locale, ont augmenté très fortement depuis le début de l'année.

Ces majorations résultent essentiellement d'une réduction de la durée de l'unité tarifaire, et se traduiront pour le CERN, si des efforts ne sont pas faits, par un accroissement de la dépense, de l'ordre de 200'000.- CHF par an.

Par conséquent, dans l'espoir qu'un effort collectif permettra de limiter cette augmentation, nous invitons les utilisateurs à réduire le plus possible la durée de leurs communications vers la zone locale en particulier,

Une autodiscipline permettra d'éviter l'application d'autres mesures

Le Service Téléphone / ST-MC
Tél. 7315 - 4183

LOCAL PHONE CALLS

France-Télécom and the Swiss PTT have sharply increased their rates for local phone calls since the beginning of the year.

The price rise, mainly the result of cutting the duration of charge units, will mean an extra 200,000 Swiss francs or so a year for CERN if no effort is made to economize.

In the hope that the impact of the increase can be limited through our combined efforts, we ask users to keep their calls, especially those within the local area, as brief as possible.

If self-discipline is exercised other steps may not be needed.

The Telephone Service / ST-MC
Tel. 7315 - 4183

IMPÔT FRANÇAIS

NOTE : La Division du Personnel regrette de ne plus être en mesure d'assurer un service de consultation privée en matière fiscale. Seules seront prises en considération les demandes concernant les questions liées à la part d'impôt remboursable par le CERN. Toute autre demande devra être adressée aux services extérieurs compétents.

I. REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 1992

La part d'impôt mentionnée comme "Remboursable par le CERN" sur l'avis d'imposition est versée *directement par le CERN* à la perception / trésorerie concernée.

- Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer *par écrit* la Division des Finances, Bureau des Salaires.
- Si la mention "Remboursable par le CERN" ne figure pas sur l'avis d'imposition, veuillez en avvertir sans délai la Division du Personnel - Tél. 3634/4128.

II. DÉCLARATION DES REVENUS DE 1993

1. Généralités

Tous les Membres du personnel du CERN domiciliés en France, qu'ils soient français ou non français, sont tenus de remplir une "Déclaration des Revenus" pour l'année 1993 dans les conditions détaillées aux § 2 et 3.

- La date limite pour envoyer la déclaration est le 1^{er} mars 1994.
- Normalement, l'administration fiscale envoie un formulaire de déclaration à tout contribuable qui en a souscrit un l'année précédente. Si toutefois vous ne l'avez pas reçu avant le 20 février 1994, il faudra vous en procurer

un *auprès des mairies ou des perceptions*. Le CERN ne dispose pas de formulaires de déclaration des revenus.

- Nous conseillons très vivement de conserver une photocopie de votre attestation de salaire, ainsi que le double de votre déclaration.
- Afin de réduire au maximum les risques d'erreur dans la manipulation des formulaires, vous êtes instamment prié de porter la mention "CERN" à droite de votre signature, sur le formulaire "Déclaration des Revenus 1993".

2. Membres du Personnel rémunérés par le CERN

2.1. Membres du personnel français ayant résidé en France en 1993

Les membres du personnel FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1993 sont tenus de déclarer leurs revenus, *y compris* leurs traitements du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1993. Toute personne ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration de revenus.

Le revenu CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire No 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire No 2042, 'Déclaration des revenus 1993', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, de BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (Partie No 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES') et non à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER', (Partie No 8, page 6, PH).

2.2 Membres du personnel non-français ayant résidé en France en 1993

Les membres du personnel NON-FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1993, *sont tenus de remplir un formulaire de*

"Déclaration des revenus" même s'ils n'ont pas d'autres revenus que leur traitement du CERN (cela est nécessaire pour qu'il puisse être tenu compte de la situation de famille lors de l'établissement des impôts locaux) :

- Ils n'ont pas à indiquer leur traitement du CERN sur le formulaire de déclaration;
- le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus dans les cases appropriées;
- Dans tous les cas, ils devront indiquer leur *nationalité* en portant dans la case "AUTRES RENSEIGNEMENTS" (dernière page du formulaire), la mention : "Fonctionnaire CERN de nationalité".

Ceux qui, **au moment de leur recrutement par le CERN en 1993**, exerçaient une profession en France et étaient soumis à l'impôt ("résidents permanents"), indiqueront leur traitement du CERN dans la case "CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER", (Partie No 8, page 6, PH). Les attestations de salaire du CERN peuvent être obtenues en téléphonant au Bureau des Salaires, tél. 3904. Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus dans les cases appropriées.

3. Membres du personnel non rémunérés par le CERN

3.1 Membres du personnel rémunérés par un organisme sis en France

- S'ils sont domiciliés en Suisse, les membres du personnel non rémunérés par le CERN mais rémunérés par un organisme *français*, devront envoyer leur déclaration au Centre des Impôts des Non-Résidents - 9 rue d'Uzès - 75002 Paris, avant le 30 avril 1994 dernier délai.
- S'ils sont domiciliés en France, ils sont soumis au droit commun.

LUNETTES

La personne qui attend une paire de lunettes de la Maison Winter (Optick) à Dorsten est priée de prendre contact avec M. Schellenberg, tél. 4691, bât. 194.

Merci.

J'AI PERDU...

...le mercredi matin 9 février, mon **portefeuille** (bleu-vert) contenant mes papiers. Je serais très reconnaissante au "possesseur" actuel de me renvoyer mes papiers par courrier.

Merci!

Christiane Knoblauch / MT-SM
Bât. 10/R-025, tél. 8056

3.2. Membres du personnel résidant en France et rémunérés par un organisme sis hors de France

Les membres du personnel qui résident en France et qui ne sont rémunérés ni par le CERN, ni par un organisme situé en France :

- rempliront les pages 1 et 2 du formulaire;
- porteront la mention "CERN" en bas à droite de la première page;
- indiqueront, à la dernière page, dans le cadre "AUTRES RENSEIGNEMENTS" : "*attaché non-rémunéré au CERN, de nationalité, rémunéré par ... (nom de l'organisme payeur)*".

III. MEMBRES DU PERSONNEL IMPOSABLES EN FRANCE, ENTRÉS EN FONCTIONS EN 1993

La procédure des acomptes provisionnels ne s'applique pas à l'impôt frappant les traitements du CERN des membres du personnel entrés en fonctions *avant* le 1er juillet 1993.

IV. COMPTES OUVERTS À L'ÉTRANGER

Si aucun changement n'est intervenu depuis votre déclaration de l'année dernière, aucune déclaration n'est à faire.

Division du Personnel
Tél. 3634/4128

English version will be published next week

IMPORTANT REFERENCE BOOK MISSING FROM CENTRAL LIBRARY

A very expensive LANDOLT-BORNSTEIN volume has been missing from the Reference Collection in the Central Library Reading Room for months. Unless it is returned, the Library will have to replace it for DEM 1840.— So if someone knows where it is, please return it via the red return box in the Central Library.

The exact title is : Landolt-Bornstein, Band II/8, Optische Eigenschaften, Springer-Verl., 1962 ed. (this is the latest edition!)

Thank you for your collaboration,

Stephan Schwarz
CERN Librarian